



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2008-23

Date d'émission 18-07-2008

OBJET Octroi d'un supplément d'âge annuel (prime de rentrée scolaire)

Références 1. Loi Programme du 8 juin 2008, art. 14-21, M.B. 16-06-2008 ;
2. Loi du 08-06-2008 portant des dispositions diverses (I) (1), art. 32, M.B. 16-06-2008.

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

SUPPLEMENT D'AGE ANNUEL (PRIME DE RENTREE SCOLAIRE)

En 2006, un supplément d'âge (prime de rentrée scolaire) a été payé pour la première fois. Ce supplément est destiné à aider les familles ayant des enfants soumis à l'obligation scolaire, à faire face aux dépenses auxquelles elles sont confrontées au début de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2008-2009, la prime de rentrée scolaire sera à nouveau payée.

POUR QUI ?

Pour l'année scolaire 2007-2008, la prime de rentrée scolaire était limitée aux enfants âgés de 6 à 17 ans.

A partir de cette année, il y a cependant une **modification** : il y aura un supplément annuel pour **tous¹ les enfants**. Deux « nouvelles » catégories ont donc été établies :

- les enfants entre 0 et 5 ans ;
- les enfants entre 18 et 25 ans.

A COMBIEN S'ELEVE LE MONTANT DE CE SUPPLEMENT ?

Enfants de 0 à 5 ans	25,00 EUR	!! Cette disposition entre en vigueur le 01-07-2009 – donc premier paiement prévu en 2009
Enfants de 6 à 11 ans	53,06 EUR	
Enfants de 12 à 17 ans	74,29 EUR	
Enfants de 18 à 25 ans ²	25,00 EUR	Montant applicable pour 2008 et 2009
	50,00 EUR	Montant applicable en 2010
	75,00 EUR	Montant applicable en 2011
	100,01 EUR	Montant applicable en 2012

Ces montants seront indexés au moment du paiement. L'index actuel est 1,4568.

¹ Règle générale:

Le paiement du supplément d'âge est lié au droit aux allocations familiales. Concrètement, cela signifie que le droit aux allocations familiales, pour le mois de juillet, doit être ouvert afin de pouvoir bénéficier du supplément d'âge pour l'année concernée.

² Attention : l'enfant doit avoir atteint l'âge de 25 ans après le 30 juin de l'année concernée et en outre, toutes les autres conditions pour percevoir les allocations familiales doivent être remplies.

Pour les paiements **prévus en 2008**, cela signifie que pour :

Un enfant < 5 ans	0,00 EUR, attendu que le premier paiement est prévu pour 2009
Un enfant ≥ 5 ans et < 11 ans au 31-12-2007	53,06 EUR
Un enfant ≥ 11 ans et < 17 ans au 31-12-2007	74,29 EUR
Un enfant ≥ 17 ans au 31-12-2007. Le droit est ouvert sur base des art. 62 et 63 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ³	25,00 EUR

QUAND LE SUPPLEMENT D'AGE EST-IL PAYE ?

Le SCDF sera chargé du paiement de ce supplément aux allocataires de la police fédérale. La date exacte du paiement doit encore être déterminée.

L'ONSSAPL sera chargé du paiement de ce supplément d'âge aux allocataires de la police locale.

-----XXXXX-----

³ D'autres informations viendront plus tard